

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 18 septembre 2024

PRESENTS : MM. BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER,
CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM.
BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN (suppléance Mme FRACHON), GAUDET,
M. MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GARCIA,
DURAND, GRILLET, LELONG.

*POUVOIRS de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN et de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 22*

Contre : 0

Abstention : 0

*« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote
dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »*

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET 2 BUDGET EAU

Monsieur le Président propose deux modifications budgétaires afin de réaffecter
les lignes de dépenses budgétaires pour les travaux d'extension du chantier Rue
de la Poste à Dolomieu, initialement prévues au compte D4581 et R4582, au
compte en dépenses 2315 immobilisations en cours et en recettes au cpte 1314 de

subventions. Quelques frais mineurs ayant déjà été liquidés, sont revus légèrement à la baisse.

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
REGUL CREDITS CPTES 458113-458213

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458113 : EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU LA POSTE	114 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458213 : EXTENSION RESEAU EAU POTABLE DOLOMIEU LA POSTE	0,00 €	0,00 €	114 575,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	114 575,00 €	0,00 €	114 575,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	114 575,00 €	0,00 €	114 575,00 €	0,00 €
Total Général	-114 575,00 €		-114 575,00 €	

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	DM n°2 2025
Code INSEE	BUDGET EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
REGUL CREDITS BUDGETAIRES OPE 458113/213 ET 2315

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 075,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 075,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	115 075,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	115 075,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	115 075,00 €	0,00 €	115 075,00 €
Total Général	115 075,00 €		115 075,00 €	

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives N°1 et 2 pour le budget EAU proposées.

Acte rendu exécutoire par :

- transmission en Préfecture de l'Isère

Le : 06/10/2025

- Publication le : 06/10/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID : 038-200091791-20250924-DEL_2025_03_11-BF